



Un employeur peut-il prendre dans les congés ?

Par **SamServeur**, le **23/10/2018 à 10:32**

Bonjour, Je suis saisonnier en restauration et j'aimerais savoir si m'on employeur à le droit de taper dans mes congés pour les heures que j' n'est pas effectués durant mon contrat et il s'agit quand meme d'une 60 heures. car il m'a assuré qu'il avait le droit de ce couvrir et de prendre dans mes congés , ce qui signifie perte d'argent pour ma part !

Par **morobar**, le **23/10/2018 à 10:44**

Bonjour, Non il n' pas ce droit, sauf s'il s'agit d'absences régulièrement autorisées.

Par **SamServeur**, le **23/10/2018 à 10:51**

du tout aucun retard et absence durant mon temps de travail .donc je suis en droit de me défendre si mon patron persiste dans cette optique

Par **morobar**, le **23/10/2018 à 10:57**

C'est cela. Il en irait autrement si, cas improbable, il existait dans le contrat une disposition sur la modulation du temps de travail pour tenir compte des aspects saisonniers et des

fluctuations connues dans ce métier.
Exemple: du 01/01 au 30/04: 30 h/semaine payées 35 heures, puis du 01/05 au 1/08 40 h/semaine payés la aussi 35 heures.

Par **Lag0**, le **23/10/2018** à **11:09**

Bonjour,
Vous dites qu'il vous manque 60 heures, pour quelle raison ? Est-ce l'employeur qui ne vous a pas donné suffisamment de travail ?

Par **SamServeur**, le **23/10/2018** à **11:13**

très bien je vous remercie de vos informations je reviendrai vers vous dans la semaine . Je pense que tout cela ne fait que commencer .

Par **SamServeur**, le **23/10/2018** à **11:15**

oui j'effectuais 25h/s avec 3 jours de repos étant étonné aussi j'ai bien demandé c'est bien du repos. Ceci depuis 4 semaines